#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

# **RÈGLEMENT MRC-631**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les coûts reliés à l'"INSPECTION" prévus pour l'exercice financier 2011.

### **MUNICIPALITÉS HABILES**

Municipalité de L'Avenir Municipalité de Lefebvre Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

### **GÉNÉRALITÉS**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>60 575 \$</u> représentant les coûts reliés au service d'inspection;

## **RÉPARTITION**

ATTENDU QUE les coûts reliés au service d'inspection sont couverts par les revenus qu'ils génèrent;

ATTENDU QUE toutes les mesures nécessaires seront prises pour atteindre l'équilibre budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-631, unanimement statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera par les présentes requis, des municipalités habiles ci-haut nommées, les revenus suffisants pour couvrir les dépenses au montant de 60 575 \$ selon les ententes déjà signées par lesdites municipalités et selon les tarifs stipulés dans lesdites ententes;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

<u>AD</u>OPTÉ

Signé:	Jean-Pierre Vallée	Signé :	Michel Gagnon
	Jean-Pierre Vallée préfet suppléant	-	Michel Gagnon directeur général
,			

ADOPTÉ LE : 24 novembre 2010

RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc9365/10

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 novembre 2010

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 7 décembre 2010

Michel Gagnon Directeur général